



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 784

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHÉOLOGIE

**LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR POUR LA FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA
COMMUNE DE RUITZ - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°14-141-f du 2 septembre 2014 portant sur la prescription de fouille d'un ensemble d'enclos protohistorique dans la « ZI de Ruitz ».

Vu le courrier du 18/09/2023 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a autorisé la fouille 14-141-f,

Considérant que dans le cadre de cette opération qu'elle réalisera, il est indispensable pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une pelle 20T avec chauffeur rompu à l'archéologie préventive, d'un bulldozer et de 2 tracto bennes pour une durée d'un mois,

Considérant que pour couvrir ces besoins, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition de la société BEAUSSIRE, ayant son siège social à Carentan-Les-Marais (50500), Parc d'Activités La Fourchette - Catz, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse du fait de son expérience en terrassement archéologique, pour un montant de 101 400 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la société BEAUSSIRE, ayant son siège social à Carentan-Les-Marais (50500), Parc d'Activités La Fourchette-Catz, ayant pour objet la location d'engins avec chauffeur pour la fouille archéologique à réaliser sur la commune de Ruitz, ZI de Ruitz pour une durée d'un mois, pour un montant de 101 400 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le *5/12/2023*

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 DEC. 2023**

Et de la publication le : *5/12/2023*

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert